

Compte rendu de séance

Séance du 16 Février 2017

L' an 2017 et le 16 Février à 17 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. GENDRON Bernard

Exusé(s) ayant donné procuration : M. HARDY Yannick à CHEREAU Jean-Pierre, Mme BINARD Lydie (a quitté la séance à 18h45) à GODREAU Bruno,

Absent(s) : Mme LEROY Edith, M. COCHONNEAU Claude, Mme JOUIN Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 10/02/2017

Date d'affichage : 10/02/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Comptes Administratifs - Exercice 2016 - 2017/012
- Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 - Service de l'Assainissement - 2017/013
- Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 - Lotissement de la Croix Caseau - 2017/014
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Service de l'Assainissement - 2017/015
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 - Lotissement de la Croix Caseau - 2017/016
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis "La Chenetterie" - 2017/017
- Commission Intercommunale des Impôts directs - 2017/018
- Maison "Saint-Lézin" - 2017/019
- Demande de stage - Service Espaces Verts - MAUGENDRE Mégane - 2017/020
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) 2017 - 2017/021
- Fin d'enregistrement des cartes d'identité dans les Mairies - 2017/022

Comptes Administratifs - Exercice 2016

réf : 2017/012

Vu la présentation par M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire, des Budgets Primitifs, des décisions modificatives et des Comptes Administratifs de l'exercice 2016 du Service de l'Assainissement et du Lotissement de la Croix Caseau, lesquels peuvent se résumer comme suit :

Compte Administratif – Assainissement – Lotissement de la Croix Caseau

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE - ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		108 519,30		33 086,04		141 605,34
Opérations de l'Exercice	843,50	13 048,55	13 462,95	25 310,11	14 306,45	38 358,66
TOTAUX	843,50	121 567,85	13 462,95	58 396,15	14 306,45	179 964,00
Résultats de clôture		120 724,35		44 933,20		165 657,55
Reste à Réaliser						
TOTAUX CUMULES	843,50	121 567,85	13462,95	58 396,15	14 306,45	179 964,00
RESULTATS DEFINITIFS		120 724,35		44933,20		165 657,55

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA CROIX CASEAU						
Résultats reportés	18 076,82			205 130,21	18 076,82	205 130,21
Opérations de l'Exercice	4 976,82	4 976,82	4 977,64	4 976,82	9 954,46	9 953,64
TOTAUX	23 053,64	4 976,82	4 977,64	210 107,03	28 031,28	215 083,85
Résultats de clôture	18 076,82			205 129,03		187 052,57
Reste à Réaliser						
T O T A U X CUMULES	23 053,64	4 976,82	4 977,64	210 107,03	28 031,28	215 083,85
RESULTATS DEFINITIFS	18 076,82			205 129,39		187 052,57

Vu le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 du Service de l'Assainissement et du Lotissement de la Croix Caseau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate, aussi bien pour ces deux comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Vote les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 du Service de l'Assainissement et du Lotissement de la Croix Caseau par 10 voix pour.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 - Service de l'Assainissement
réf : 2017/013

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes du Service de l'Assainissement relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Service de l'Assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 16 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 - Lotissement de la Croix Caseau
réf : 2017/014

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes du Lotissement de la Croix Caseau relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Lotissement de la Croix Caseau,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 16 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Service de l'Assainissement
réf : 2017/015

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2016, approuvé le 16 février 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs
(A) Excédent : 33 086,04 €

Au titre de l'exercice arrêté
(B) Excédent: 11 847,16 €

Soit un résultat à affecter :
(C) = A + B = 44 933,20 €

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser :
(D) : Néant (excédent : 120 724,35 €)

Solde des restes à réaliser en investissement
(E) : Néant

Affectation obligatoire

- Besoin à couvrir : (F) Néant

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 44 933,20 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 - Lotissement de la Croix Caseau réf : 2017/016

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif du Lotissement de la Croix Caseau de l'exercice 2016, approuvé le 16 février 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de la section d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs
(A) : Excédent : 205 130,21 €

Au titre de l'exercice arrêté
(B) Déficit : 0,82 €

Soit un excédent total de
(C) = A - B = 205 129,39 €

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 205 129,39 €

N.B. : Déficit d'investissement : - 18 076,82€ : pour le BP Lotissement, pas d'affectation au compte 1068.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis "La Chenetterie" réf : 2017/017

M. le Maire étant intéressé personnellement par cette délibération, a quitté la séance.

Madame TROTIN, Maire Adjoint soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux conjoints DEVILLIERS et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- parcelle D 431 sise La Perrine d'une superficie de 00 ha 06 a 60 ca
- parcelle D 432 sise La Perrine d'une superficie de 00 ha 13 a 30 ca
- parcelle D 1389 sise La Perrine d'une superficie de 00 ha 01 a 61 ca

Vu le résultat du vote 10 contre l'exercice du Droit de Prémption Urbain, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain pour ledit bien.

Aucun (pour : 0 contre : 10 abstentions : 0)

Commission Intercommunale des Impôts directs
réf : 2017/018

Vu la nouvelle Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, créée au 1er janvier 2017 ;

Vu la fiscalité professionnelle unique de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1er janvier 2017 ;

Vu la nécessité de créer une Commission Intercommunale des Impôts directs ;

Vu la nécessité de proposer une liste de contribuables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer les membres suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts directs :

Membres titulaires:

- Jean-Pierre CHEREAU, Maire
- Monique TROTIN, Maire-Adjoint

Membres suppléants:

- Sandrine DAMIEN, commerçante saisonnière
- Olivier DUPUY, boulanger

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Maison "Saint-Lézin"
réf : 2017/019

Vu la délibération n° 2017/006 du 27 janvier 2017 relative à la vente de la maison sise "Saint-Lézin" et appartenant à la Commune ;

Vu le prix de vente fixé à 70 000 € net vendeur ;

Vu la proposition de M. Jean-Claude DESSERT, Conseiller Municipal, de conférer la vente de la maison sise à "Saint-Lézin" à diverses agences immobilières ;

Vu les observations des agences immobilières considérant que le prix de vente est trop élevé ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de modifier la délibération n° 2017/006 du 27 janvier 2017 relative à la vente de la maison sise "Saint-Lézin" et appartenant à la Commune comme suit :

- de conférer à des agences immobilières ainsi qu'à l'étude de Maîtres MALEVAL et LECOQ, mandat de rechercher un acquéreur pour la vente de la maison sise "Saint-Lézin",

- de fixer le prix à 55 000 € net vendeur, pour le bien sis "Saint-Lézin" comprenant une maison, un appenti d'une surface totale d'environ 130 m² (115 m² habitable) et un terrain d'une superficie de 1 700 m² environ.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat avec les agences immobilières ainsi que l'acte de vente et tout autre document se rapportant à l'affaire avec l'Etude de Maîtres MALEVAL et LECOQ, Notaires.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 4)

Demande de stage - Service Espaces Verts - MAUGENDRE Mégane
réf : 2017/020

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de stage au service espaces verts, présentée par Mégane MAUGENDRE, domiciliée à La Chartre sur le Loir et élève au lycée d'enseignement professionnel Maréchal Leclerc de Hautecloque à Château-du-Loir, pour la période du 20 mars 2017 au 7 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de prendre en stage Mégane MAUGENDRE au service espaces verts pour la période du 20 mars 2017 au 7 avril 2017.

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le lycée d'enseignement professionnel Maréchal Leclerc de Hautecloque à Château-du-Loir.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) 2017
réf : 2017/021

Vu la circulaire préfectorale du 16 janvier 2017 portant sur l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2017

Vu les devis relatifs à la sécurisation de l'école publique de Marçon (écoles maternelle et primaire) dont le montant estimatif s'élève à 3 927,90 € hors taxes,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des écoles,

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager une opération de sécurisation de l'école publique de Marçon (école maternelle et école primaire) comprenant l'installation de vidéophones et sécurisation du portillon de l'école primaire et du portail de l'école maternelle pour un montant prévisionnel total de 3 927,90 € hors taxes, soit 4 713,48 € toutes taxes comprises ,

- d'accepter le plan de financement suivant :

. subvention FIDP 50 %	1 963,00 €
. fonds propres	2 750,48 €

- de solliciter la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour financer l'opération de sécurisation de l'école publique,

- d'inscrire les crédits au budget primitif de la Commune 2017.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

Fin d'enregistrement des cartes d'identité dans les Mairies
réf : 2017/022

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux des décisions du Ministère de l'Intérieur modifiant les conditions de la délivrance des cartes nationales d'identité.

Ces cartes seraient établies en 17 lieux seulement sur le Département.

La commune de Marçon juge ces décisions incompatibles avec la notion du service de proximité aux administrés à laquelle elle est fortement attachée.

Nos habitants devront effectuer des déplacements en un autre lieu pour un service apporté localement depuis des décennies. Nombreuses sont les personnes qui, pour de multiples raisons, ne peuvent se déplacer.

L'impératif de sécurisation des titres d'identité du citoyen invoqué est un argument fallacieux. Chacun sait que, malheureusement, toute technologie aussi performante soit-elle, est toujours dévoyée.

Considérant le besoin de conserver les services de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité à la décision relative aux nouvelles conditions de délivrance des cartes nationales d'identité.

Le Conseil Municipal encourage les habitants de la commune de Marçon à manifester leur mécontentement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Décisions du Maire

Achat et installation d'un chalet bois au camping du Lac des Varennes

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2017-D001 en date du 27 janvier 2017, conformément à la délibération n° 2014/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la SARL JFR Naure et Bois dont le siège social est à NANT-LE-PETIT (Meuse), en vu d'acheter et d'installer un chalet bois au camping du Lac des Varennes, a été retenue pour un montant de 49 990,00 € hors taxes soit 59 990,00 € toutes taxes comprises.

Maintenance du matériel informatique de la Mairie

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2017-D002 en date du 9 février 2017, conformément à la délibération n° 2014/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la Société MICROTEC dont le siège social est à MARÇON (Sarthe), en vu d'assurer la maintenance annuelle du matériel informatique de la mairie comprenant six postes fixes, un ordinateur portable et un serveur pendant l'année 2017, a été retenue pour un montant de 780,00 € hors taxes soit 936,00 € toutes taxes comprises.

Délibérations fiscales

M. le Maire communique aux Conseillers Municipaux le courriel de la Préfecture en date du 17 janvier 2017 sur les délibérations fiscales susceptibles d'être prises par les Collectivités territoriales en début d'année 2017 et notamment sur la majoration des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Après examen, il est décidé à l'unanimité de ne pas modifier les délibérations fiscales en vigueur.

Dotation de soutien à l'investissement

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la circulaire préfectorale du 1er février 2017 sur la dotation de soutien à l'investissement 2017 et la fiche de synthèse.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire d'inscrire l'opération "travaux de réhabilitation du réseau de chaleur et des bâtiments communaux" au titre de l'enveloppe "grandes priorités d'investissement" de la dotation de soutien à l'investissement 2017. Les travaux concernent le remplacement de deux chaudières fioul par deux chaudières à granulés bois et les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux raccordés à la chaufferie.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

Comission travaux :

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des Travaux fait le point des travaux suivants :

- Demande de prix afin de préparer le budget
- Couverture du Restaurant du Boeuf terminée

Commission voirie :

Monsieur DAUDIN, Vice-Président de la Commission Voirie rappelle que le recensement de la population se termine

samedi 18 février. Le nombre d'habitant passerait de 1 045 habitants à 1 060 habitants environ.

Commission scolaire :

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission Scolaire fait part de ses demandes de budget prévisionnel aux enseignantes et à l'animatrice des NAP.

Départ à 20h11 de B.GENDRON

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail du 25 janvier 2017 de la Sous-Préfecture relative au Contrat de Plan Etat Région Pays de la Loire 2015-2020. Le dépôt des dossiers est fixé au plus tard le 31 mars 2017.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente au déballage, organisée par Ani'Marçon est fixée au 30 juillet 2017.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par jugement en date du 27 janvier 2017, le Tribunal de Commerce du Mans a adopté le plan de sauvegarde de le SARL SOGECAMP. Le remboursement des créances dues à la Commune est établie sur 9 ans en 9 annuités progressives (+11 % par an).

- Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal du Procès-Verbal de récolement de la Société Saint-Georges Granulats en date du 30 novembre 2016 relative à la cessation partielle d'activité de la carrière sise "Le Grand Breuil".

- Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les chiffres relatifs à la population légale de la commune au 1er janvier 2017. La population municipale s'élève à 1 030 habitants et la population totale à 1 045 habitants.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail du 22 décembre 2016 de la DDCS concernant les orientations 2017 du CNDS pour le financement des équipements sportifs.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mail du 11 janvier 2017 de "Appel collectif Poste Convergence des services publics" sur la fermeture des bureaux de poste.

Séance levée à: 20:35

En mairie, le 01/03/2017
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU